



Conseil Municipal

27/06/2024

Procès-verbal

Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Étaient présents (22) : Salvatore CASTIGLIONE, Maire, Cécile DEHOUCK, Magalie DUTRIEUX, Suzel JAWORSKI, Vincenza CASTIGLIONE, Géry CATTIAU, Christophe DEHOUCK, Adjoints, Chantal SAEGERMAN, Jean-Pierre ABRAHAM, Yoann HOCHEDÉZ, Conseillers Municipaux Délégués, Bernard CARON, Marie-Pierre VARLEZ, Aurore DUSSART, Arnel BISIAUX, Émile LAURANT, Bénédicte COTTEL, Serge HARDY, Laurent STAQUET, Hermeline BOUTELIER, Catherine DEMEURISSE, Dominique NICODEME, Fabienne BENOIT, Conseillers Municipaux.

Étaient Excusés (6) : Jean-Pierre SELVEZ (procuration à Yoann HOCHEDÉZ), Tonino RUNCO (procuration à Vincenza CASTIGLIONE), Laurence SZYMONIAK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Marc STIEVENARD (procuration à Bernard CARON), Mathieu DECARPENTRY (Procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Cathy TYLEK (procuration à Magalie DUTRIEUX).

Était Absent (1) : Marc BAUDRY.

La séance du Conseil Municipal a été ouverte à 18h00 sous la présidence de Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Maire

Monsieur Christophe DEHOUCK est arrivé à 18h23 avant le vote du point N°9.

APPEL DES PRESENTS

Monsieur Yoann HOCHEDÉZ, secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

Finances / Développement :

Point n°1 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la Location et la maintenance de photocopieurs neufs ou reconditionnés entre la ville et le CCAS.

Point n°2 : Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Point n°3 : Demande de subvention au Conseil Régional Hauts de France au titre du dispositif Hauts de France en fête dans le cadre des 20h24 de sports

Point n°4 : Déplacement de la stèle commémorative CATM - Demande de subvention au Conseil Régional Hauts de France au titre du soutien à la rénovation des monuments aux morts

Affaires scolaires et familiales

Point n°5 : Aide au départ en séjour été.

Urbanisme

Point n°6 : Vente de la parcelle communale cadastrée AD 433 à Monsieur Ahmed LACHGAR.

Point n°7 : Projet de centrale photovoltaïque à l'ancienne fosse Lambrecht - Avenant n°1 à la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes

Affaires Générales :

Point n°8 : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine artistique

Point n°9 : Recrutement de vacataires à la Direction de l'Aménagement de la Ville.

Point n°10 : Création de trois emplois d'agent d'animation

Point n°11 : Signature d'une convention de prestations de services entre la ville et l'AFIAFAF de Wallers-Arenberg - Haveluy - Denain

Informations diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 sous le numéro 03/24.

Point n°1 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la location et la maintenance de photocopieurs neufs ou reconditionnés entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale

Le marché relatif à la location et la maintenance de photocopieurs multifonctions arrivant à terme, la ville et le CCAS ont décidé de relancer un nouveau marché.

Conformément au code de la commande publique et notamment à ses articles L.2113- 6 et L.2113-7 un groupement de commande peut être constitué entre la ville et le CCAS afin de passer conjointement ce marché. Il convient de désigner un coordonnateur chargé de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Une convention constitutive est alors signée par les membres du groupement.

Celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement et confie à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres lorsque la passation et l'exécution du marché public sont menées conjointement. Chaque acheteur est le seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ***APPROUVE la constitution d'un groupement de commande portant sur des prestations de location et de maintenance de photocopieurs neufs ou reconditionnés ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes constituée entre le CCAS de Wallers-Arenberg et la commune de Wallers-Arenberg ;***
- ***DÉSIGNE la Commune comme coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres de la Commune compétente pour désigner le futur fournisseur du groupement ;***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.***

Point n°2 : Ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000€

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la commune peut contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'une « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite.

La commune de Wallers a consulté divers organismes de crédits afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant d'un million d'euros (1 000 000€) sur un an.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de la Banque Postale.

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par la Banque Postale sont les suivantes :

- Montant maximum : 1 000 000 Euros
- Durée Maximum : 364 jours
- Taux d'intérêt applicable : €STR + marge de 0,800% l'an
- Commission d'engagement : 1 000 €
- Commission de non-utilisation : 0,100% du montant non utilisé

Les tirages seront effectués à l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Monsieur le Maire n'a pas pris part aux discussions ni au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès de La Banque Postale d'un montant maximum d'1 000 000€ aux conditions énoncées ci-avant et annexées à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à contractualiser avec la Banque Postale et à signer tous les documents afférents à ce dossier ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.**

Point n°3 : Demande de subvention au Conseil Régional Hauts de France au titre du dispositif Hauts de France en fête dans le cadre des 20h24 de sports

En amont du passage du relais de la flamme olympique, la ville de Wallers-Arenberg labellisée Terre de jeux 2024, se transformera en terrains de jeux géant pour petits et grands. Les festivités commenceront le 29 juin dès 7h00 pour se terminer à 3h24 le lendemain.

Grâce à la participation des associations locales, le programme proposé sera très dense et varié : Une marche de 3 kms, une randonnée cyclotouriste, des initiations aux arts martiaux et aux sports de raquettes, des tournois de football et de handball, de la zumba, du Hip Hop, des concerts (Cover it, Nadiya, soirée DJ...) et de nombreuses autres animations ...

Considérant l'appel à projet « Hauts de France en fête » lancé par la Région Hauts de France,
Considérant que l'opération « 20h24 » de sport portée par la Ville, a pour objectif d'inciter les habitants de la commune et plus généralement du territoire, à participer à de nombreuses activités sportives et à des temps forts tout au long de la journée du 29 juin 2024,
Considérant que la ville de Wallers-Arenberg peut, à ce titre, solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet « Hauts de France en fête » pouvant représenter jusqu'à 30% de la dépense subventionnable ;

Le coût du projet est estimé à 25 000€ HT. Il est proposé de solliciter une aide financière de 7 500€ correspondant à 30% du coût total du projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès du Conseil Régional Hauts de France un dossier de demande de financement pour l'opération 20h24 minutes de sport ;**
- **SOLLICITE une subvention d'un montant de 7 500€ représentant 30% du coût du projet ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de veiller à l'application juridique et comptable de la présente décision.**

Point n°4 : Déplacement de la stèle commémorative CATM - Demande de subvention au Conseil Régional Hauts de France au titre du soutien à la rénovation des monuments aux morts

Très attentive au devoir de mémoire, la ville avec le concours des Anciens combattants et forces vives de la commune, s'engage et met en œuvre une politique de transmission de la Mémoire auprès de toutes les générations.

La stèle CATM (Combats en Algérie-Tunisie-Maroc) est actuellement situé sur le parking de la mairie. La fréquentation et les nombreux flux de véhicules présentent des risques importants pour la sécurité des participants aux différentes commémorations.

Dès lors, en accord avec l'association des Anciens combattants, la ville souhaite déplacer la stèle à proximité immédiate du Monument aux Morts situé place Jean-Jacques Rousseau.

Le coût du projet s'élève à 3 870€ HT. La ville peut prétendre à une aide financière de la Région à hauteur de 30% soit 1 161€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès du Conseil Régional Hauts de France un dossier de demande de financement pour le déplacement de la stèle CATM et à solliciter une aide de 1 161€ ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de veiller à l'application juridique et comptable de la présente décision.**

AFFAIRES SCOLAIRES ET FAMILIALES

Rapporteur : Christophe DEHOUCK, Adjoint délégué aux affaires scolaires et familiales

Point n°5 : Aide au départ en séjour été

Le Conseil Municipal offre la possibilité aux jeunes de 14 à 17 ans d'effectuer un séjour à Cubelles en Espagne du 29 juillet au 09 août 2024.

Le prix du séjour est de 1 035 euros par personne (tarif sans les aides), vingt places ont été réservées auprès du prestataire.

Dans le cadre de ces séjours, la Commune met en place une aide sous conditions de ressources.

Conditions d'inscription :

- Habiter la commune de Wallers Arenberg,
- Avoir entre 14 et 17 ans aux dates du séjour,

- S'inscrire auprès du service jeunesse avant le 10 juillet 2024.

Priorisation des demandes et conditions d'attribution :

- Les jeunes n'ayant jamais bénéficié de cette aide aux Séjours seront prioritaires,
- Application faite des règles de priorité déterminées ci-dessus, les premiers dossiers complets seront prioritaires dans la limite des places disponibles.
-

Conditions des aides :

Participation municipale en fonction des ressources nettes mensuelles du foyer :

Ressources nettes mensuelles du foyer	Participation municipale
Moins de 762.25 euros	400 euros
De 762.25 à 1 219.59 euros	350 euros
Plus de 1 219.60 euros	300 euros

Par ailleurs, dix jeunes (maximum) de 14 à 17 ans qui résident sur le quartier prioritaire (QPV Arenberg) pourront profiter du séjour à titre gratuit. L'état, au titre de la Politique de la Ville, prend en charge le coût pour dix jeunes à hauteur de 80% et les 20% restant à la charge du CCAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE les conditions d'inscription, de priorisation des demandes et des conditions d'inscription telles que définies ci-avant ;**
- **VALIDE les modalités de la participation financière de la commune pour ce séjour ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

URBANISME

Rapporteur : Géry CATTIAU, Adjoint délégué à l'aménagement urbain et agricole

[Point n°6 : Vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée AD 433 à Monsieur Ahmed LACHGAR après sa désaffectation et son déclassement du domaine public](#)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant son déclassement ; Que le déclassement d'un bien appartenant au domaine public ne peut intervenir sans désaffectation préalable.

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AD 433 située rue de l'ingénieur Amédée Daubresse pour une contenance totale de 2129 m².

Monsieur Ahmed LACHGAR, propriétaire d'une habitation située 19 rue Curé Davaine et limitrophe de la parcelle AD 433 souhaite en acquérir une partie conformément au plan de bornage annexé à la présente délibération.

La partie concernée n'est pas affectée à un service public ou à l'usage du public. Il y a donc lieu de prononcer sa désaffectation en vue de son déclassement.

Compte tenu de la forme du tènement, la valeur du terrain retenue par l'estimation des domaines en date du 16 juin 2023 est de 30 euros le m²,

Vu le bornage réalisé par le cabinet GEOMETRE-EXPERT, 19 place du Président Wilson, 59220 DENAIN, en date du 29 février 2024 indiquant une surface de 221 m², le prix de vente est estimé à 6 630 euros,

Vu le courrier de monsieur LACHGAR Ahmed en date du 18 juin 2024 donnant son accord pour l'acquisition du terrain aux conditions précitées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée AD 433 pour une contenance de 221 m² ;**
- **APPROUVE la vente dudit bien au profit de Monsieur Ahmed LACHGAR au prix de 6 630 euros ;**
- **PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au déclassement de ce bien pour une vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont les actes seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun.**

Point n°7 : Projet de centrale photovoltaïque à l'ancienne fosse Lambrecht - Avenant n°1 à la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de promesse de bail emphytéotique joint en annexe,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°E17092020.03 relative à la signature d'une promesse de bail emphytéotique pour l'exploitation d'une centrale photovoltaïque à l'ancienne fosse Lambrecht,

La ville et EDF Renouvelables ont signé une promesse de bail emphytéotique pour l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les parcelles cadastrées section B1861 et B676 correspondant à l'ancienne fosse Lambrecht.

Pour rappel, le loyer sera composé d'une part fixe de 1000€ et d'une part variable correspondant à 1,5% du chiffre d'affaires de la centrale. Il convient de préciser que ce sera uniquement la part fixe du loyer qui sera indexée selon la formule en annexe de la promesse de bail. La part variable liée au chiffre d'affaires sera en effet exclue de cette indexation.

Dès lors, la signature de l'avenant n°1 annexé à la présente délibération permettra de clarifier la situation. Il est précisé que tous les autres articles et annexes demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 relatif à la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes.**

AFFAIRES GENERALES
Rapporteur : Salvatore CASTIGLIONE, Maire

Point n°8 : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine artistique

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter au maximum 3 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant jusqu'au 5 juillet 2025 à savoir :

- 1 emploi non permanent sur le professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) à temps non complet à hauteur de 6 heures 30 dans le cadre de l'école de musique
- 1 emploi non permanent sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps non complet à hauteur de 6 heures dans le cadre de l'école de musique
- 1 emploi non permanent sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps non complet à hauteur de 4 heures 30 dans le cadre de l'école de musique

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique A et B. La rémunération des agents sera calculée en fonction des diplômes et de l'expérience dans le grade de référence.

Monsieur le Maire précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 12 mois sur un même période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter au maximum 3 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant jusqu'au 5 juillet 2025 tel que défini ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Point n°9 : Recrutement de vacataires pour des missions de services techniques

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours au maximum à 5 vacataires à la Direction de l'Aménagement de la Ville pour assurer les missions suivantes lors des manifestations communales :

- Nettoyage urbain
- Logistique
- Voirie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires ;

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération de chaque vacation comme suit :

- sur la base d'un taux horaire par référence au SMIC pour une heure effectuée lors des missions de nettoyage urbain, de logistique et de voirie selon des horaires et des périodes d'emploi variables lors des manifestations communales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter au maximum cinq vacataires à la Direction de l'Aménagement de la Ville comme précisé ci-dessus ;**
- **FIXE la rémunération de chaque vacation comme définie ci-dessus ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.**

Point n°10 : Création de trois emplois d'agent d'animation

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de poursuivre la professionnalisation des équipes d'animation et poursuivre le développement de nos accueils péri et extrascolaires en proposant des activités de qualité qui s'inscrivent dans le projet pédagogique et en lien avec des démarches pédagogiques.

Le Maire propose à l'assemblée de créer trois emplois d'agent d'animation à temps non complet de 27 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2024 pour la gestion des accueils périscolaires et extrascolaires.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C)

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte la proposition de création de trois postes d'agent d'animation selon les modalités présentées ci-avant ;**
- **MODIFIE le tableau des effectifs ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

Point n°11 : Signature d'une convention de prestations de services entre la ville et l'AFIAF Wallers-Arenberg – Haveluy - Denain

L'AFIAF est une association foncière intercommunale. Elle est chargée de la réalisation de l'entretien et de la gestion des travaux ou ouvrages mentionnés aux articles L 123-8, L 123-23, L 133-3 et L 133-5 du Code Rural et de la pêche maritime. A titre ponctuel ou marginal, l'association pourra accomplir certaines activités accessoires contribuant à l'accomplissement de son objet principal ou qui en sont le complément naturel.

Le siège de l'association est fixé en Mairie de Wallers.

Pour cela, il est demandé au Conseil Municipal de définir les modalités de prestations de service en signant une convention entre la ville et l'AFIAFAF.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la ville va mettre à disposition ses logiciels Métiers et prendra en charge la gestion de la rémunération de l'agent recruté qui sera ensuite facturée à l'association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget les montants prévus par la présente décision.***

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 32.